
BULLETIN D'INSCRIPTION DU STAGIAIRE

- Places limitées ! Inscrivez-vous avant le 8 décembre 2011 -

Formation Développement Durable et Qualité Environnementale Session n°3 / 15 et 16 décembre 2011 : Réhabilitation thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage

Strasbourg, Jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2011
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin

NOM.....PRENOM

SITUATION (libéral, salarié, société)

PROFESSION

ENTREPRISE / AGENCE

ADRESSE DE L'ENTREPRISE / AGENCE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TELEPHONE..... E-MAIL.....

ORGANISME DE FONDS FORMATION

Je souhaite m'inscrire à ce module et j'envoie le règlement avec mon inscription

Prix : 750 euros nets de taxes

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement

Le présent bulletin d'inscription fait office de convention de formation professionnelle, sa signature vaut acceptation du contrat : voir conditions et signature page suivante.

La convention signée accompagnée du chèque de 750 € euros doit être renvoyée en deux exemplaires à l'adresse suivante avant 8 décembre 2011 :

**Europe & Environnement
20 rue de Rosheim
67 000 STRASBOURG**

Un exemplaire de la convention signée vous sera renvoyé dès réception du courrier.

Une facture acquittée et une attestation de présence vous seront envoyées à l'issue de la formation.

Demande d'informations supplémentaires : pour nous contacter

Hélène LUDMANN : + 33 3 88 22 42 77

Mail : helene.ludmann@europeetenvironnement.eu

Europe et Environnement

Site internet : www.europeetenvironnement.eu / e-mail : contact@europeetenvironnement.eu

Code APE : 9499Z / Siret : 399829514 00070

N° de déclaration d'activité : n° 42 67 03 005 67

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ARTICLE 0 : PROGRAMME DE FORMATION

Jour 1 : Réhabilitation thermique des bâtiments anciens

Le contexte

Rappels théoriques

Comprendre le comportement thermique des bâtiments anciens

Les solutions de réhabilitation thermique du bâti ancien

La réglementation thermique en vigueur

Jour 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage

La 15eme Cible, Assistance à maîtrise d'ouvrage

Mise en situation, commission technique et jury

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE, DUREE DE LA FORMATION

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- **Nature** : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (2 jours de formation)
- **Intitulé de la formation** : Réhabilitation thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage (Session N°3 de la formation professionnelle continue « Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction »)
- **Objectifs de formation** :
 - comprendre le comportement thermique d'un bâtiment ancien
 - savoir repérer ses points forts et faibles
 - appréhender les solutions de réhabilitation possibles
 - connaître la réglementation en vigueur
 - construire et consolider un argumentaire pour aller vers plus de qualité environnementale dans les réalisations
- **Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre** : Exposés et retours d'expérience analyses critiques, multiplicité des acteurs, approche globale et collective, transversalité, mise en réseaux des professionnels...

Date de la session : 15 et 16 décembre 2011

Nombre d'heures : 15 heures

Horaires de formation : 9h-13h / 14h30-18h

Lieu de la formation : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
5 rue Hannong, 67000 Strasbourg

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à être présent à la date, au lieu et heures prévus ci-dessus

ARTICLE 3 - PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 750,00 € nets de taxes.

Modalité de règlement : par chèque à l'ordre d'Europe et Environnement. Aucune inscription ne sera prise en compte sans que le règlement n'ait été effectué.

ARTICLE 4 - APPRECIATION DES RESULTATS DE L'ACTION - SANCTION DE LA FORMATION

La délivrance d'une attestation de présence est conditionnée par la présence assidue et totale aux deux journées de formation.

ARTICLE 5 - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Des fiches de présence sont émargées par demi-journée de formation.

Le module de formation est soumis aux remarques des stagiaires par l'intermédiaire de fiches d'évaluation.

ARTICLE 6 - NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.991-6 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Europe et Environnement se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

ARTICLE 7 - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Ce délai de 10 jours n'est valable que pour les contrats signés 20 jours au moins avant la date de démarrage de la formation.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'annulation de la formation par le stagiaire dans un délai inférieur à deux jours, les sommes déjà engagées par l'organisme restent dues.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le stagiaire et prendra fin au terme de cette session de formation le 17 décembre 2011.

Fait en double exemplaire à, le/...../.....

Le Stagiaire :

Pour l'Organisme formateur :

L'employeur :